



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2020-167

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-11-12-007 - Arrêté préfectoral modificatif de composition nominative de la commission départementale de coopération intercommunale (4 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-11-12-007

Arrêté préfectoral modificatif de composition nominative
de la commission départementale de coopération
intercommunale



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

Bureau du conseil et du contrôle
**Composition nominative de la
commission départementale
de coopération intercommunale**
Arrêté modificatif
N°

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**Chevalier de l'Ordre National du
Mérite**

Vu l'arrêté préfectoral 71-2020-11-02-001 du 2 novembre 2020 portant composition de la commission départementale de coopération intercommunale ;

Vu les listes uniques, « Ensemble, les élus de Saône-et-Loire », déposées par l'association des maires de Saône-et-Loire ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 71-2020-11-02-001 du 2 novembre 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 1 : La commission départementale de coopération intercommunale, constituée de 46 membres, est composée ainsi qu'il suit :

Représentants du conseil régional (2 sièges)

- M. Jérôme DURAIN
- M. Stéphane GUIGUET

196 rue de Strasbourg
71021 Mâcon Cedex 9
Tél : 03 85 21 81 00
www.saone-et-loire.gouv.fr

1/4

Représentants du conseil départemental (5 sièges)

- Mme Colette BELTJENS
- Mme Evelyne COUILLEROT
- Mme Isabelle DECHAUME
- M. Arnaud DURIX
- M. André PEULET

Représentants du collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne départementale (1008 habitants), issus de la liste unique, « Ensemble, les élus de Saône-et-Loire », déposée par l'association des maires de Saône-et-Loire (9 sièges) :

- M. Jean-François COGNARD
- Mme Marie-Thérèse DREVET
- M. Stéphane GROS
- M. Jean-François FARENC
- Mme Michelle PEPE
- M. François BONNETAIN
- M. Jean-François ALUZE (*élu zone de montagne*)
- M. Jean GIRARDON
- M. Jean SIMONIN

Représentants du collège des communes ayant une population supérieure à la moyenne départementale (1008 habitants), issus de la liste unique, « Ensemble, les élus de Saône-et-Loire », déposée par l'association des maires de Saône-et-Loire (9 sièges) :

- M. Anthony VADOT
- Mme Christine ROBIN
- M. Fabien GENET
- M. Dominique LOTTE
- M. Hervé MAZUREK
- Mme Edith GUEUGNEAU
- M. Sébastien LAURENT
- Mme Stéphanie DUMOULIN
- M. Alain GAUDRAY

Représentants du collège des 5 communes les plus peuplées du département, issus de la liste unique, « Ensemble, les élus de Saône-et-Loire », déposée par l'association des maires de Saône-et-Loire (5 sièges) :

- M. Gilles PLATRET
- M. Jean-Patrick COURTOIS
- M. David MARTI
- Mme Marie-Claude JARROT
- M. Vincent CHAUVET

Représentants du collège des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre, issus de la liste unique, « Ensemble, les élus de Saône-et-Loire », déposée par l'association des maires de Saône-et-Loire (14 sièges) :

- M. Sébastien MARTIN
- M. André ACCARY
- Mme Marie-Claude BARNAY (*élue zone de montagne*)
- M. Christophe RAVOT
- M. Stéphane HUET (*élu zone de montagne*)
- M. Jean-Luc DELPEUCH
- Mme Brigitte BEAL
- M. Antonio PASCUAL
- M. Jean-Claude BECOUSSE
- M. Didier FICHET
- M. Jean-Marc MORIN (*élu zone de montagne*)
- M. Régis GIRARDEAU
- M. Denis PROST
- M. David CORDEIRO

Représentants du collège des syndicats mixtes et des syndicats de communes, issus de la liste unique, « Ensemble, les élus de Saône-et-Loire », déposée par l'association des maires de Saône-et-Loire (2 sièges) :

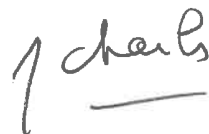
- M. Landry LEONARD
- M. Pierre LAPALUS (*élu zone de montagne*)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3: M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire et Mme et MM. Les sous-préfets d'Autun, Chalon-sur-Saône, Charolles et Louhans sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et notifié aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale ainsi qu'à M. Kader ATTEYE, maire de Morey.

Fait à Mâcon, le **12 NOV. 2020**

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Julien CHARLES', with a horizontal line underneath the name.

Julien CHARLES